



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 060-216001347-20241030-4784-DE



De la commune de CAUVIGNY
Séance du 30 octobre 2024 à 20 heure 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHABLE Francis Maire.

Etaient présents :

Mme DAVIAU adjointe, M BREEMEERSCH Adjoint, Mmes MM DE LAERE, DUCHESNE, JUGAN GORGE, SATIZELLE, VIDAL, ANCART, BARKATS, BARRAULT, GOMEZ, MARTINS, RIBEIRO FARIA

Absents excusés : MM ROZE, BROSSARD

Absents ayant donné pouvoir : Mmes DEPONT, DOREMIEUX, GUIGONNET

Secrétaire de séance M. GOMEZ François

ooOOoo

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ;

Vu la loi N° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de secrétaire générale de mairie relevant du grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe de la catégorie B ; Monsieur le Maire propose de l'inscrire au tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade de rédacteur. soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique °.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à un niveau 4 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des (rédacteurs / rédacteurs principal de 2^{ème} classe / rédacteur principal de 1^{ère} classe).**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Nombre d'emploi	Grade (Catégorie B)	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur ou un grade d'avancement du cadre d'emploi des rédacteurs : (Rédacteur principal 2 ^{ème} classe , rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	Secrétaire général de Mairie	35H

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et de son ancienneté et sur la base de l'indice brut en référence à un échelon du cadre d'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 060-216001347-20241030-4784-DE

S²LO

30 OCT. 2024

LE MAIRE

Francis CHABLE

